

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2018)
Heft: 2

Artikel: P-26 : réhabilitation tardive
Autor: Rohner, René W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-823349>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le PC de la P-26 à Oberburg, près de Berthoud.
Toutes les photos © Auteur.

Résistance

P-26 : Réhabilitation tardive

René W. Rohner

Membre du comité scientifique du CHPM

Un excellent documentaire de l'émission *Temps présent*¹ vient de réhabiliter les anciens membres de la P-26, l'organisation secrète de résistance dissoute en décembre 1990 par le Conseil fédéral. Diffusé fin décembre 2017 par RTS Un, ce reportage a été repris fin mars 2018 par l'émission *Dok*² de SRF 1. Ces émissions suivent la parution, en 2012, du livre du journaliste et historien bâlois Martin Matter, intitulé *P-26. Die Geheimarmee, die keine war*,³ dont l'édition française, *Le faux scandale de la P-26 et les vrais préparatifs de résistance contre une armée d'occupation*,⁴ traduite par Jean-Jacques Langendorf, a été publiée en 2013. A signaler d'ores et déjà la parution, début juin 2018, du livre intitulé *Widerstandsvorbereitungen für den Besetzungsfall – Die Schweiz im Kalten Krieg*,⁵ version écourtée de la récente thèse de doctorat de l'historien et major EMG Titus E. Meier.

L'éclatement de l'affaire

Rappelons brièvement la genèse de cette triste affaire : dans la Suisse agitée par l'affaire Kopp et le scandale des fiches, la *Schweizer Illustrierte* fit éclater, le 26 février 1990, une véritable bombe : « *La Suisse, Etat mouchard. Un reportage dans la clandestinité de la police fédérale et du DMF. L'armée secrète des espions du DMF.* » Et plus loin : « *2'000 hommes et femmes instruits dans la pose de bombes, dans le meurtre silencieux, des gens comme toi et moi.* » En affirmant cela, l'hebdomadaire

s'appuyait sur les informations de Ruedi Moser, l'ancien bras droit du colonel Albert Bachmann dans l'organisation de résistance ayant précédé la P-26. C'est cet article, débordant de rumeurs et d'exagérations, qui donna naissance à l'expression « armée secrète », que la commission d'enquête parlementaire chargée de clarifier les faits n'utilisa jamais, mais qui se répandit comme une traînée de poudre aux Chambres fédérales et dans tous les médias du pays.

Avec l'aval du Conseil fédéral

Qu'était en réalité la P-26 ou Projet 26 – nommée ainsi en référence au point 426, « Résistance en territoire occupé » – du rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse de juin 1973 ?⁶ Il s'agissait d'une organisation chargée de préparer la résistance du pays en cas d'occupation par une armée ennemie. Elle fut mise en place à partir de 1979, après la suppression du service spécial du colonel Bachmann. Avec l'aval du Conseil fédéral, le chef de l'Etat-major général de l'époque, Hans Senn, en confia la création et la conduite au colonel EMG Efrem Cattelan, ancien commandant du régiment d'infanterie bâlois, qui prit le pseudonyme de « Rico. » Bien entendu, seule une poignée de personnes externes étaient au courant de l'existence, de la nature et du développement de cette organisation : le chef du DDPS, le chef de l'Etat-major général et son chef d'état-major, 2 ou 3 hauts fonctionnaires fédéraux et les membres du Groupe 426, cinq parlementaires très connus dont le Romand Jacques-Simon Eggly, que le chef de l'Etat-major général avait sollicités de participer à ce conseil parlementaire consultatif secret.

La P-26 s'inscrivait dans la ligne des organisations de résistance qui virent le jour à partir de septembre 1940 :

¹ « Il était une fois l'armée secrète suisse, » RTS Un, Temps présent, 21.12.2017.

² SRF 1, Dok, 21.3.2018.

³ Martin Matter, P-26. Die Geheimarmee, die keine war. Wie Politik und Medien die Vorbereitung des Widerstandes skandalisierten, hier + jetzt, Baden, 2012.

⁴ Martin Matter, Le faux scandale de la P-26 et les vrais préparatifs de résistance contre une armée d'occupation, Slatkine, Genève, 2013.

⁵ Titus E. Meier, Widerstandsvorbereitungen für den Besetzungsfall – Die Schweiz im Kalten Krieg, NZZ Libro, Zurich, 2018.

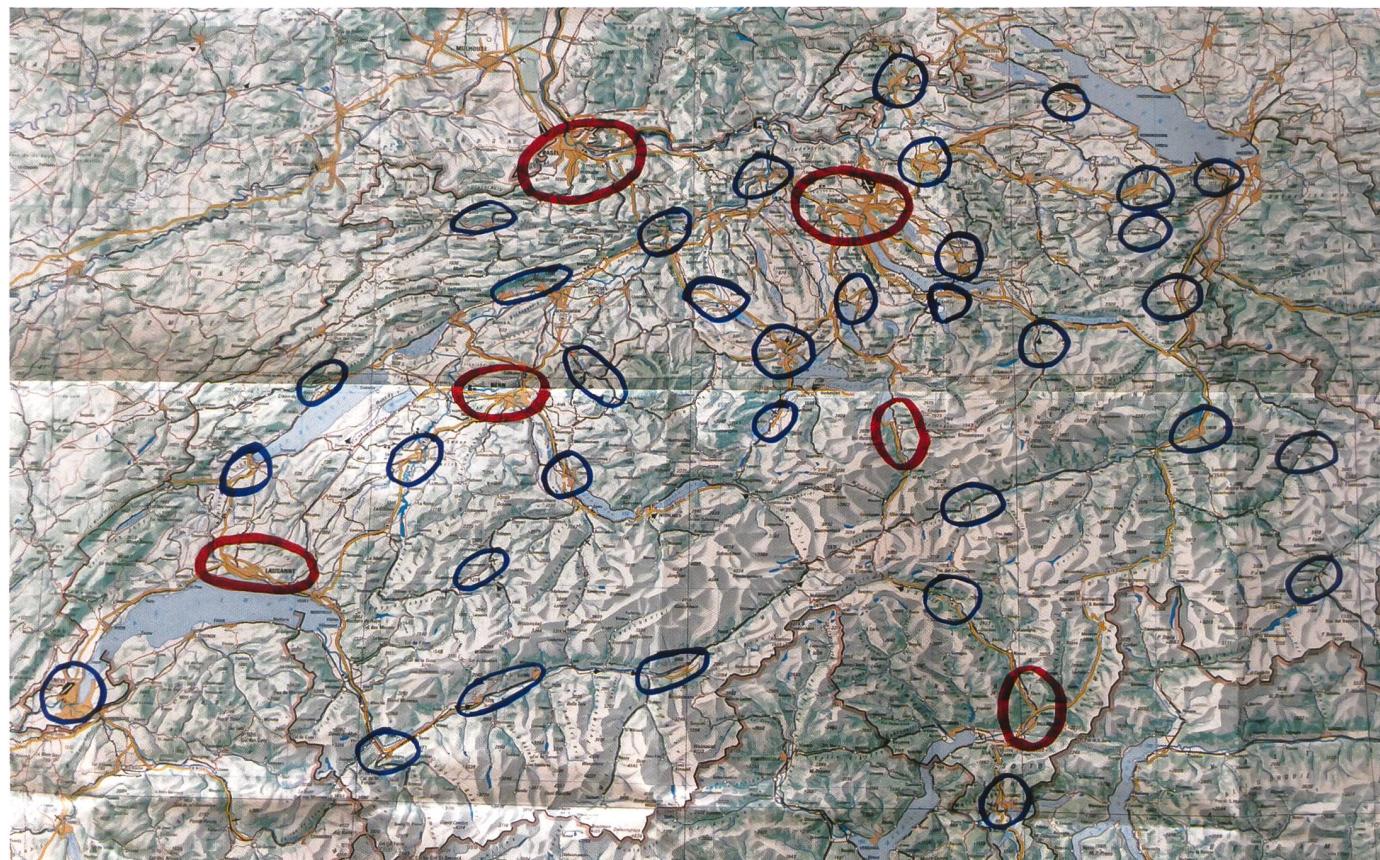
⁶ Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse (Conception de la défense générale), FF 1973 II 103, Archives fédérales, Berne.

l'Action de résistance nationale, la section « Armée et Foyer » et, engendrée par cette dernière en 1941, le Service de renseignement civil. Après la fin de la Seconde Guerre mondiale, trois « services spéciaux » se succédèrent jusqu'à ce qu'une réflexion approfondie aboutisse, après la rocambolesque affaire Bachmann/Schilling, à la création de la P-26 et du service de renseignement P-27.

Organisation cellulaire

Rico organisa la P-26 non comme unité opérationnelle, mais sous forme de cellules régionales réparties dans toute la Suisse, qui ne se connaissaient pas réciproquement et n'entretenaient donc aucune relation entre elles. Chaque cellule de base travaillait de manière autonome, coordonnée par l'état-major de conduite national. Les membres de chaque cellule étaient recrutés en fonction de leur domicile. Choisis pour leurs compétences, ils étaient triés sur le volet. Composée d'un chef de région et de quatre chefs de fonctions (renseignement, information/propagande, courrier/transport et génie) ainsi que d'un opérateur radio, chaque cellule comptait entre 6 à 10 membres mais chacun d'entre eux ne connaissait qu'une à trois autres personnes. Même le chef de région ne connaissait pas nécessairement tous ses membres. Chaque région possédait une cellule A ainsi qu'une cellule B appelée à remplacer la première au cas où celle-ci était découverte par l'occupant. La P-26 ne comptait, en 1990, que 400 membres répartis dans 80 cellules régionales déjà formées (A) ou en voie de l'être (B), soit la moitié de l'effectif cible de 800 membres que devait atteindre ultérieurement l'organisation-cadre de résistance.

Les 40 régions (dont 6 super-régions) de résistance, chacune dotée d'une cellule A et d'une cellule B.



Maintien du secret

L'engagement au sein de la P-26 devait naturellement rester secret et chaque membre signait, en acceptant d'en faire partie, une convention de réserve personnelle. La plupart des membres n'avaient même pas mis au courant leur conjoint et trouvaient des légendes pour justifier leur absence lorsqu'ils se rendaient à un cours de formation. S'il fallait mettre le conjoint au courant, celui-ci devait à son tour signer un engagement de maintien du secret.

Après la dissolution de la P-26 décidée par le Conseil fédéral suite au rapport de la Commission d'enquête parlementaire CEP DMF⁷ et au débat parlementaire qui s'ensuivit, les membres furent remerciés par le chef de l'Etat-major général et le chef de la P-26. Par la même occasion, ils reçurent en retour la convention qu'ils avaient signée en entrant dans l'organisation. Les cosignataires de la lettre leur rappelèrent qu'ils restaient cependant tenus de garder le silence sur leur appartenance à la P-26 et leurs activités. Ce n'est qu'en septembre 2009, près de 19 ans plus tard, qu'en réponse à la motion d'un parlementaire grison, le Conseil fédéral mit fin à l'obligation de réserve personnelle et remercia officiellement les anciens pour leur engagement au sein de l'organisation de résistance. Mais les dossiers concernant la P-26, notamment la liste de ses membres, ne seront pas accessibles avant 2040, au terme de l'habituel embargo de 50 ans.

⁷ Rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée de clarifier les faits d'une grande portée survenus au Département militaire fédéral, Berne, 17 novembre 1990.

Tous armés jusqu'aux dents ?

Une des légendes circulant à partir de 1990 prétendait que tous les membres de « l'armée secrète » avaient été armés. Or, tout ce que chaque région formée possédait comme matériel en temps de paix aurait tout aussi bien pu appartenir à un groupe de radioamateurs. Qu'en juge : un appareil à ondes courtes Phönix avec ses accessoires, un appareil de chiffrement Cobra, des cartes au 1:25'000, des boussoles, des jumelles, des pansements et des médicaments. Pas d'armes spéciales, de munitions ou d'explosifs. Tout cela était sous clé dans quatre dépôts secret inconnus des membres. L'équipement personnel de chaque membre en cas d'urgence pour ses interventions et sa défense était soigneusement emballé dans un conteneur d'acier cylindrique long de 60 cm, qu'il devait cacher chez lui ou à proximité, par exemple dans un tuyau enterré au jardin ou dans une forêt, après que le chef de l'Etat-major général aurait donné l'ordre de décentraliser les conteneurs.

Une organisation illégale ?

Selon la conclusion du professeur Etienne Grisel, expert mandaté par la CEP DMF, les organisations secrètes ont besoin d'une base légale, au sens formel du terme. L'opinion publique et les médias en ont tiré une conclusion immédiate : l'absence d'une loi accréditait la conviction d'une « illégalité. » Or cette phrase faisait référence au droit administratif et non au droit pénal – différence fondamentale, mais qui n'intéressait personne à l'époque. Parler de « manque de légalité » revenait à parler d'une chose interdite ; quiconque agissait de la



Le colonel Cattelan, alias Rico, en décembre 1990.

sorte violait notre ordre juridique. Lorsque Rico, même vingt ans plus tard, évoquait les conséquences de ce raccourci, il n'avait pas envie de rire. « *Dans le langage populaire, la distance entre illégal et criminel est très courte. Nous avons été traités en criminels. Cela nous a donné beaucoup de fil à retordre, à moi et à mes gens.* »

R.W. R.

L'entrée du centre de formation de la P-26 à Gstaad.

